

FORMULAIRE SIMPLIFIÉ D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

PROJETS DIVERS



Définition :

L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000** dès la conception du projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un (des) site(s) Natura 2000 ?

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence significative sur un (des) site(s) Natura 2000. Dans ce cas, ce formulaire simplifié fait office d'évaluation des incidences lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences approfondie doit être conduite ; **dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R 414-23 du Code de l'Environnement.**

Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur de projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « Ou trouver l'information sur Natura 2000 ? »). Lorsque le(s) site(s) Natura 2000 dispose(nt) d'un DOCOB validé, le pétitionnaire est invité à contacter l'animateur Natura 2000, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le dossier de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom – Prénom : Madame Violette Carbonero

Fonction : Directrice générale des services

Adresse : Mairie de Sevrier
200 route d'Albertville
74320 Sevrier

Téléphone : 04 50 19 01 10

Fax :

Dénomination du projet : Zones de Mouillage et d'Equipements Légers sur le littoral de la commune de Sevrier

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences :

- ☒ Décret n°2010-365 du 9/04/10 (art. R 414-19 du Code de l'environnement)
- ☐ Arrêté préfectoral n° DDT-2010.1521 du 17/12/10
- ☒ Arrêté préfectoral n° 2014237-0008 du 25/08/14

Avez-vous contacté l'animateur Natura 2000 du site ?

☐ Oui

☒ Non

Ce dernier pourra si nécessaire vous donner des éléments d'information et vous guider dans vos recherches. Néanmoins, ce soutien technique ne se substitue par à votre responsabilité de porteur de projet pour la réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000.

1. Description du projet

a. Nature du projet

Préciser le type de projet :

Jusqu'au 31/12/2024, la commune de Sevrier disposait de onze AOT sur le domaine public fluvial (DPF), autorisant l'exploitation de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) :

Appellation	N°	Nombre de mouillages	Type d'ouvrage	Surface (m²)
Les Seines 1 et 2	267-011	81	Pontons en bois	177 et 77
Ponton de Letraz	267-022	25	Digue en béton	160
Ponton des Côtes	267-025	18	Ponton en bois droit	36
La Cale sèche	267-050	19	Ponton en bois	69
Le port	267-055	142	Pontons en bois	370
Les roseaux	267-057	56	Ponton en bois	133
Le Brouillet	267-098	19	Ponton en bois	64
Les Mongets	267-116	30	Ponton en bois	92
Les écolés	267-120	21	Ponton en bois en T	85
Les mouillages	267-128	18	Mouillage au large	-
Les Borenges	267-147	22	Ponton en bois droit	37

Ces autorisations étant arrivées à échéance, le projet vise la régularisation administrative de ces deux ZMEL existantes.

Afin de prendre en compte les contraintes environnementales (notamment la présence d'habitats lacustres protégés) et paysagères, des aménagements seront réalisés :

- Suppression de boucles d'amarrage sur les pontons des Seines (7 boucles), le ponton des Mongets (6 boucles), le ponton de Brouillet (19 boucles) ;
- Démantèlement du ponton de Brouillet qui se trouve dans une roselière ;
- Remplacement du ponton de Letraz qui est actuellement le seul ponton en béton de la commune. Il sera remplacé par un ponton en bois, plus court ;
- Création d'une quatrième travée au niveau du port afin de replacer les boucles supprimées sur les autres pontons de la commune ;
- Mise en place de bornes électriques sur une des travées du port ;
- Installation de bouées de sauvetage à l'extrémité de chaque ponton ;
- Aménagement d'un ponton flottant pour le kayak club au niveau du port.

Ces adaptations visent à limiter les interactions avec la roselière littorale, rétablir des conditions d'amarrage compatibles avec les niveaux d'eau, tout en conservant la capacité de mouillage de la ZMEL.

En exploitation, des opérations ponctuelles d'entretien courant seront également réalisées sur ce ponton.

La ZMEL sera exploitée pour une durée de 15 ans, sous gestion de la commune de Sevrier.

A l'issue de cette période, en l'absence de renouvellement de l'autorisation, l'ensemble des équipements (ponton, chaines-mères, corps-morts, bouées et accessoires) sera déposé et évacué, et le site fera l'objet d'une remise en état.

b. Localisation et cartographie

Commune concernée : Sevrier

☐ En site Natura 2000
n° et nom du site :

☒ Hors site Natura 2000 (Ponton de Brouillet et Ponton de Mongets)
à 500m de la ZSC « Cluse du Lac d'Annecy (FR8201720) »



Figure 1 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000



Figure 2 : Situation initiale sur le ponton des écolés



Figure 3 : Projet sur le ponton des écolés



Figure 4 : Situation initiale sur le ponton de Borenges



Figure 5 : Projet sur le ponton de Borenges

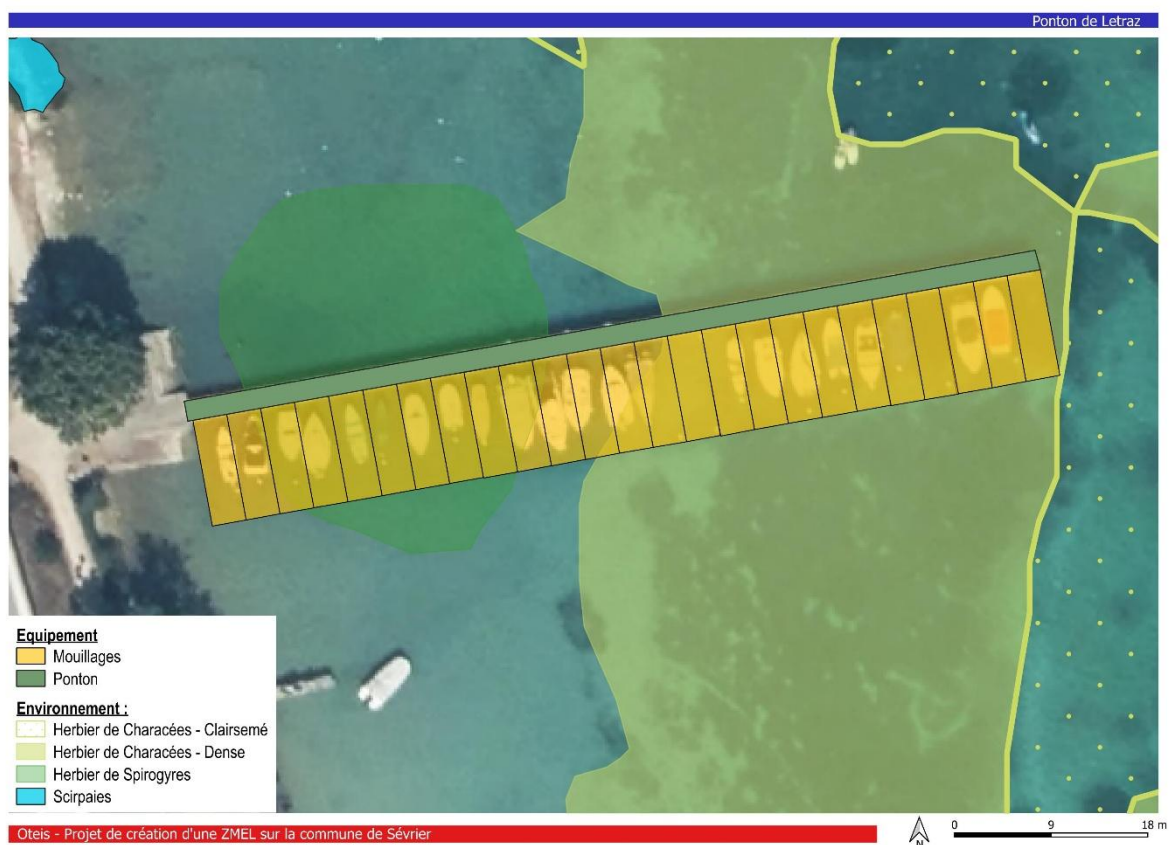


Figure 6 : Situation initiale sur le ponton de Letraz

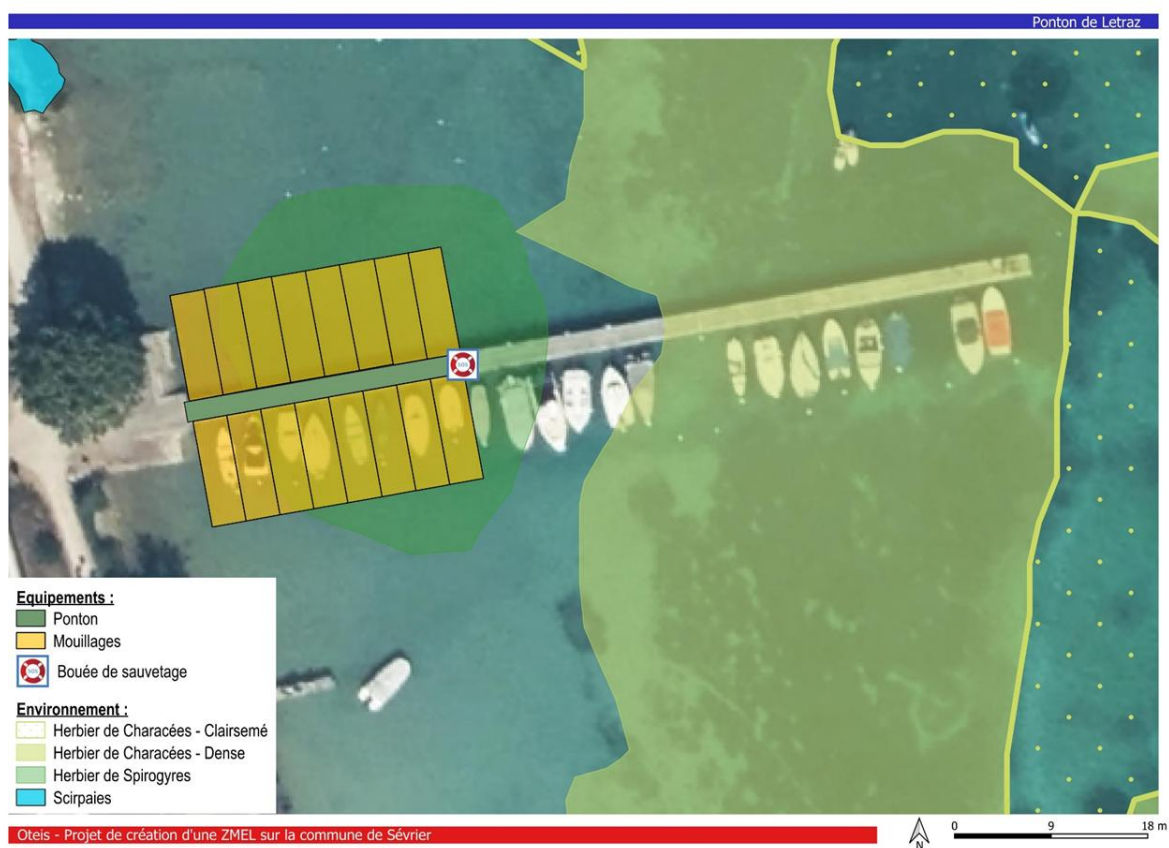


Figure 7 : Projet sur le ponton de Letraz



Figure 8 : Projet sur le ponton des Côtes

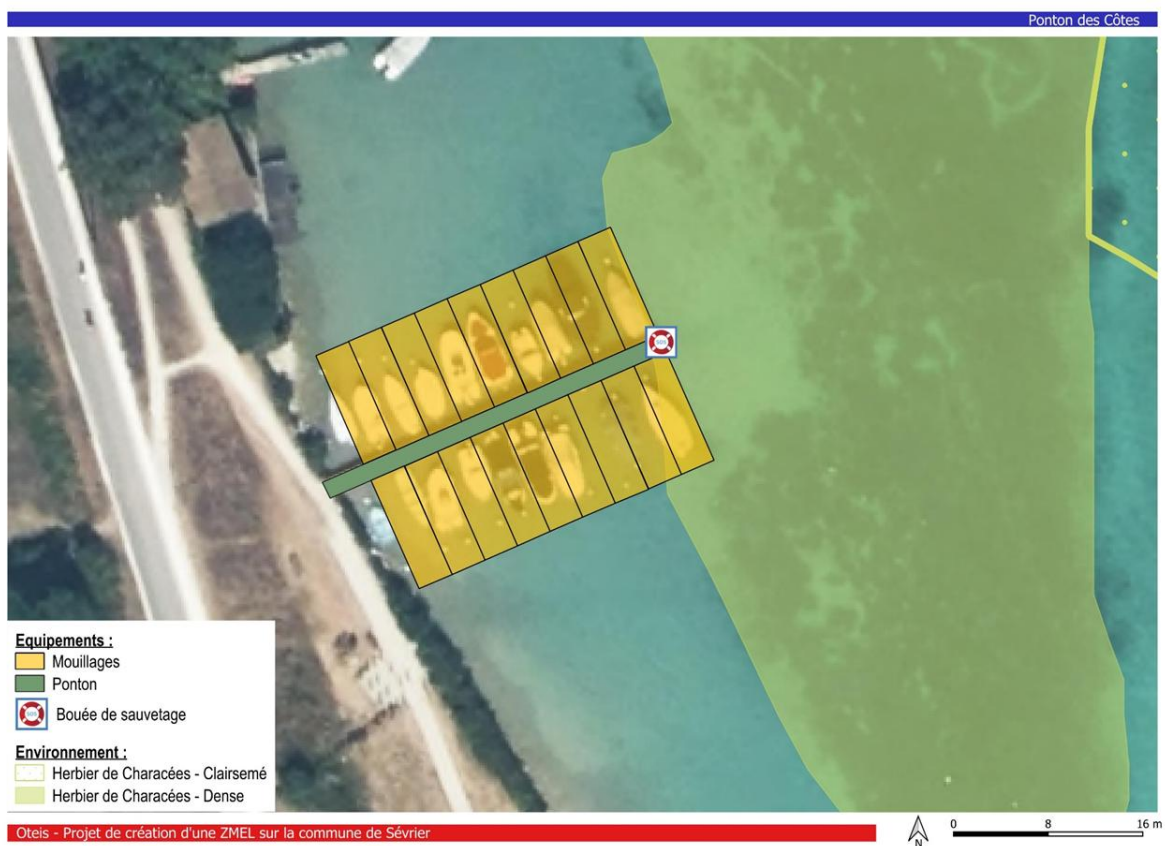


Figure 9 : Projet sur le ponton des Côtes

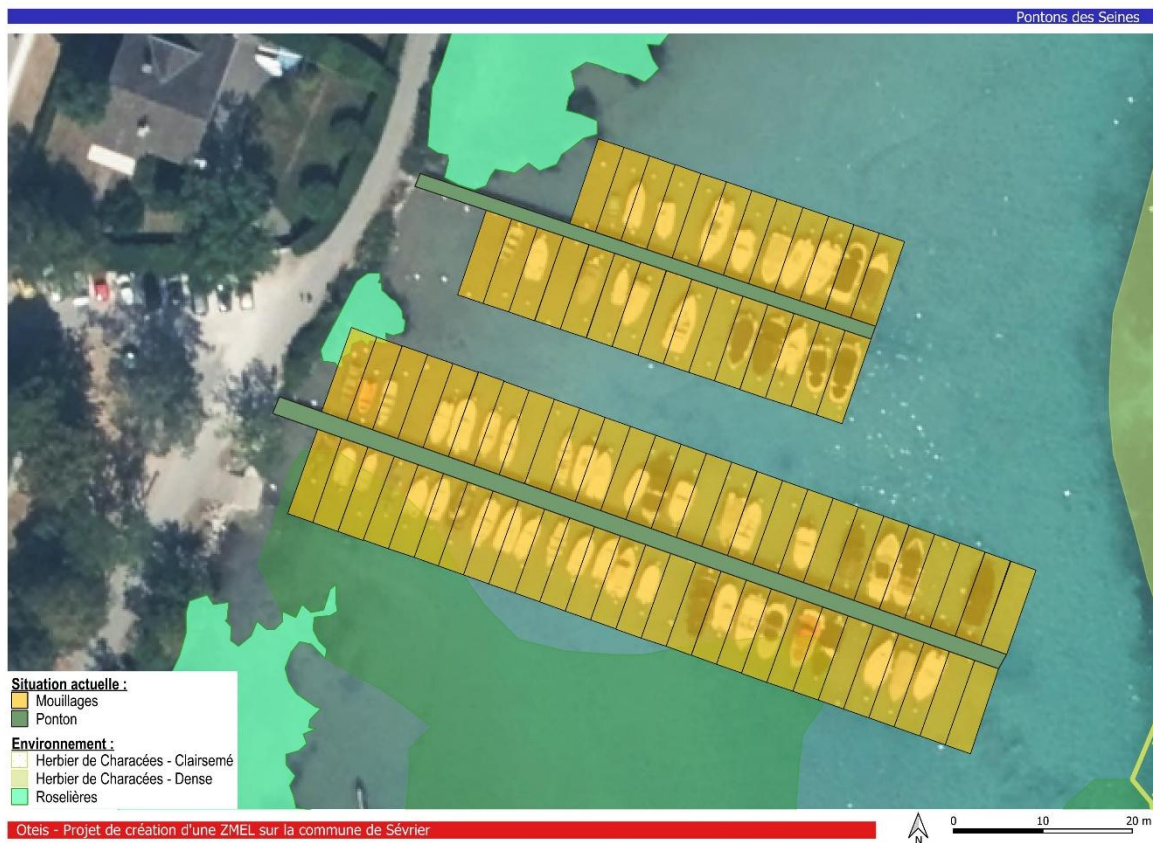


Figure 10 : Situation initiale sur les pontons des Seines

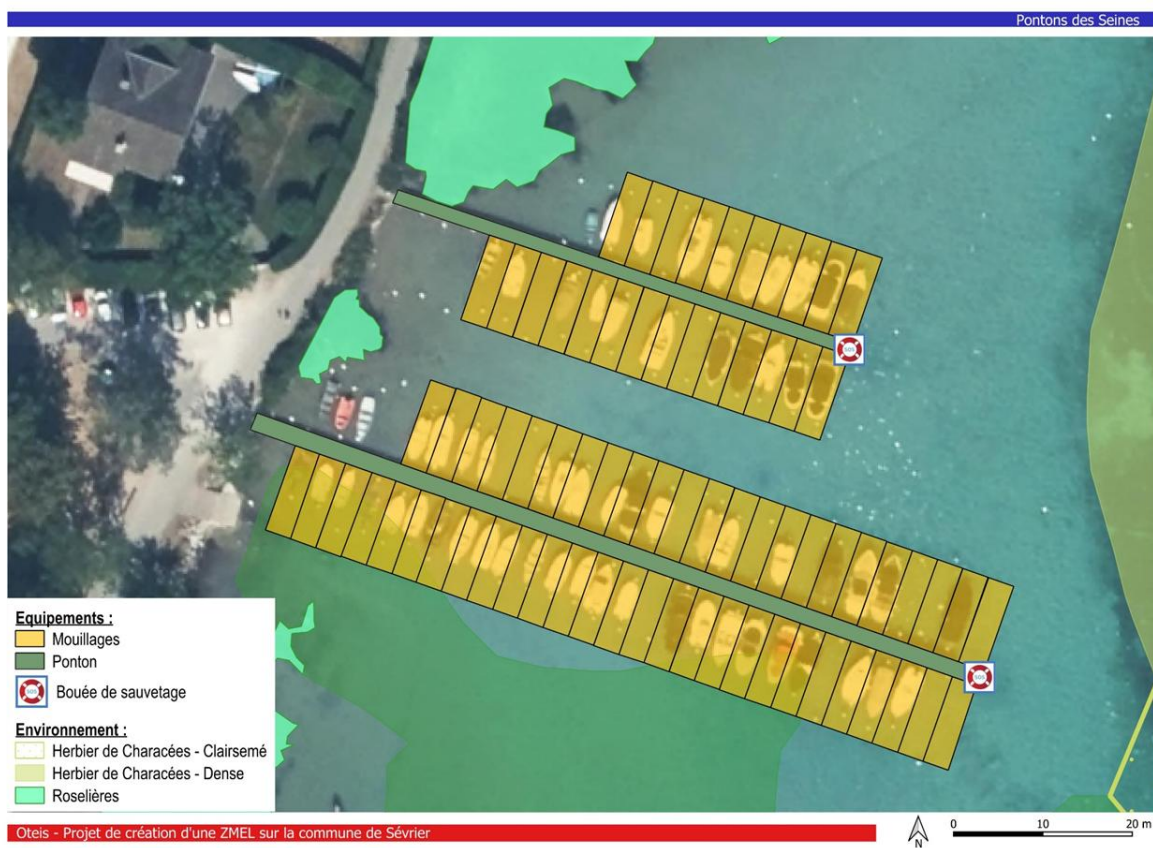


Figure 11 : Projet sur les pontons des Seines



Figure 12 : Situation initiale sur le ponton des roseaux



Figure 13 : Projet sur le ponton des roseaux

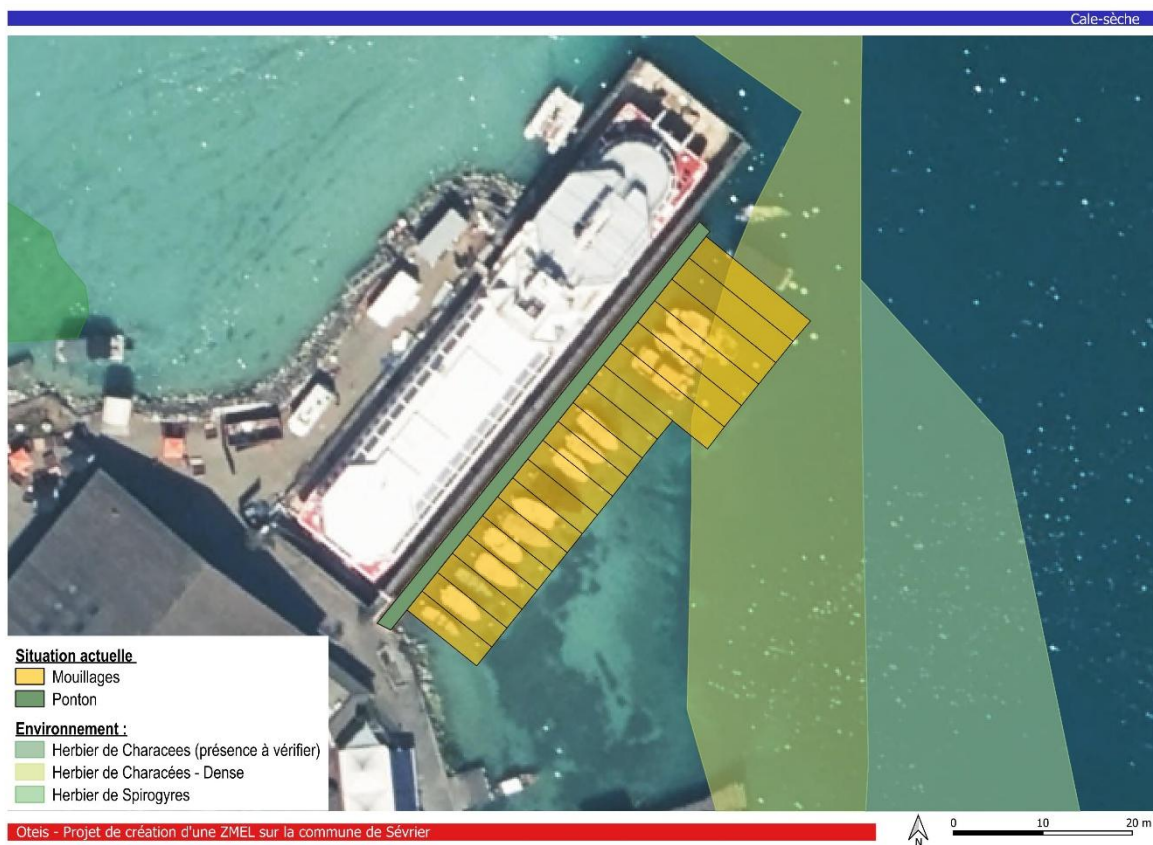


Figure 14 : Situation initiale sur le ponton de la Cale-sèche

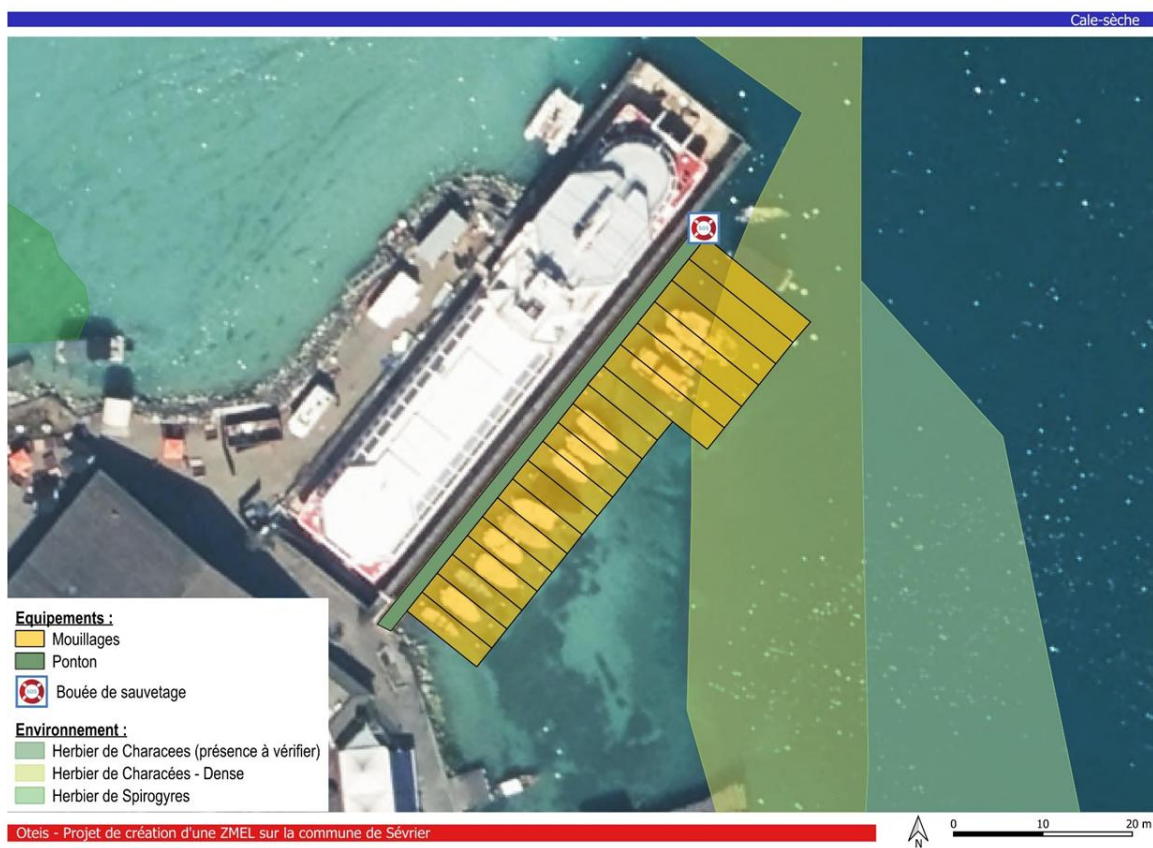


Figure 15 : Projet sur le ponton de la Cale-sèche



Figure 16 : Situation initiale sur le port et les mouillages



Figure 17 : Projet sur le port et les mouillages



Figure 18 : Situation initiale sur le ponton des Mongets

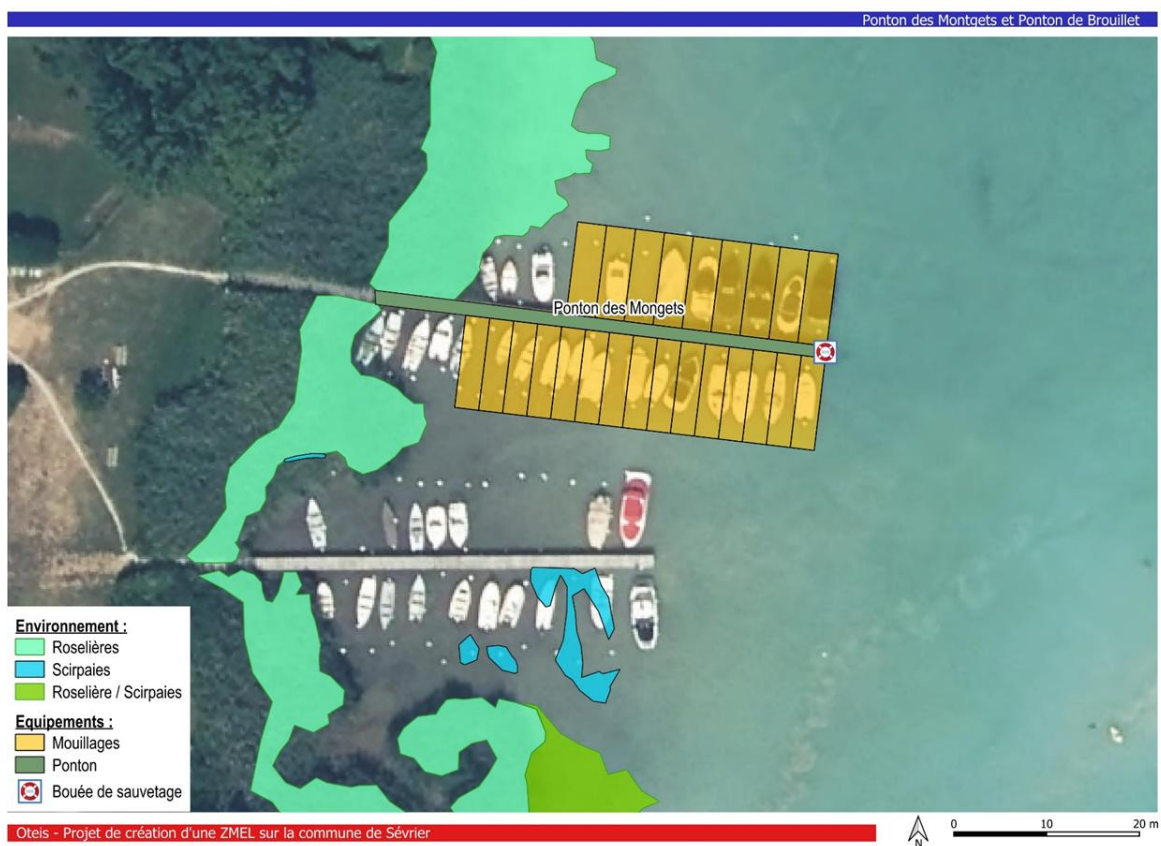


Figure 19 : Projet sur le ponton des Mongets

c. Etendue du projet

Le projet concerne les pontons et mouillages existants au sein de la ZMEL de la commune de Sevrier.

Emprise au sol du projet :

	Emprise actuelle (m ²)	Emprise après projet (m ²)
Ponton des écolés	85	85
Ponton des Borenges	40	40
Ponton de Letraz	160	50
Ponton des Côtes		
Pontons des Seines	177 + 77	177 + 77
Ponton des roseaux	133	133
Cale sèche	69	69
Port	370	554
Ponton des Mongets	92	92
Ponton de Brouillet	64	-

Longueur des pontons :

	Longueur actuelle (m)	Longueur après projet (m)
Ponton des écolés	45	45
Ponton des Borenges	38	38
Ponton de Letraz	80	26
Ponton des Côtes	30	30
Pontons des Seines	85 + 55	85 + 55
Ponton des roseaux	87	87
Cale sèche	58	58
Port	3 travées : 56, 66 et 66	4 travées : 56, 66, 66 et 62
Ponton des Mongets	65	65
Ponton de Brouillet	50	-

Aménagements connexes :

- En phase travaux, le projet pourra nécessiter des aménagements connexes temporaires, notamment :
 - Des zones de stockage temporaire des matériaux, équipements et déchets,
 - Des locaux provisoires à usage de vestiaires et de bureau pour les entreprises intervenantes.Ces installations seront implantées sur des secteurs déjà anthropisés et hors zones à enjeu écologique, afin d'éviter toute incidence sur les habitats naturels.
- En phase d'exploitation, aucun aménagement connexe nouveau n'est prévu. Les ZMEL étant déjà existantes et exploitées, le projet ne nécessite ni création de nouveaux stationnements, ni de création de voiries d'accès supplémentaires.

d. Durée prévisible et période du projet

- Projet
- ☒ Diurne ☒ Nocturne

Phase travaux : les travaux seront réalisés de manière ponctuelle, en journée.

Phase exploitation : Occupation permanente des mouillages, de jour comme de nuit.

- Durée précise si connue 15 ans (durée d'autorisation de la ZMEL)

- Période précise
Et période (saison) en cochant la ou les cases correspondantes :
- | | |
|---|---|
| ☒ Printemps | ☒ Été |
| ☒ Automne | ☒ Hiver |

Phase travaux : La période de réalisation des travaux n'est pas encore connue. Les interventions seront tout de même programmées en dehors des périodes de plus forte sensibilité écologique (période de reproduction)

Phase exploitation : Fonctionnement annuel de la ZMEL

- Fréquence
- | | |
|--|---|
| ☒ Chaque année
(Fonctionnement annuel de la ZMEL) | ☐ Chaque semaine |
| ☐ Chaque mois | ☒ Autre : Travaux ponctuels d'adaptation des équipements puis d'entretien |

e. Entretien / fonctionnement / rejet

- Phase travaux :
Les travaux liés à la démolition des pontons de Brouillet et de Letraz, ainsi que la construction du ponton de Letraz et de la travée 500 sur le port pourront générer :
 - Des interventions temporaires sur le milieu aquatique et littoral,
 - Une mise en suspension localisée de sédiments lors de la manipulation ou de la pose des équipements,
 - La production de déchets de chantier et de matériaux déposés,
 - Un risque accidentel limité de pollution liée aux engins de chantier.
 Ces interventions resteront ponctuelles, de courte durée et limitées à l'emprise immédiate des ouvrages existants. Les déchets seront collectés et évacués vers des filières adaptées. Des mesures de prévention seront mises en œuvre afin d'éviter tout rejet accidentel dans le milieu naturel.
- Phase d'exploitation :
En phase d'exploitation, le projet ne génère aucun rejet direct nouveau dans le milieu naturel. Le fonctionnement correspond au maintien des zones de mouillages existantes, sans modification des accès, sans rejet d'eau usées ou pluviales. Les seules interventions prévues concernent l'entretien courant des pontons, le contrôle périodique des mouillages et le remplacement ponctuel d'équipement usés. Ces opérations resteront de faible ampleur et sans augmentation du nombre de mouillage.

f. Budget

Coût prévisionnel du projet

- | | |
|--|--|
| ☐ < 5 000€ | ☐ De 5 000 à 20 000€ |
| ☐ De 20 000 à 50 000€ | ☐ De 50 000€ à 100 000€ |
| ☒ > à 100 000€ | |

2. Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet sur cette zone.

a. Protections et statuts réglementaires

Le projet est situé en :

- ☐ Réserve Naturelle :
- ☒ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) : *Roselières du lac d'Annecy*
- ☐ Parc National
 - ☐ Zone cœur
 - ☐ Aire d'adhésion
- ☐ Site Classé
- ☐ Réserve Biologique Dirigée (RBD)
- ☐ Réserve Biologique Intégrale (RBI)
- ☐ Espace Boisé Classé (EBC)
- ☒ Site Inscrit : *Lac d'Annecy*
- ☐ PIG (Projet d'intérêt général de protection)
- ☒ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : *Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes*
- ☒ Parc Naturel Régional : *Massif des Bauges*
- ☐ Espace Naturel Sensible (ENS)
- ☐ Zone Humide

b. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historique de la zone d'influence.

- | | | |
|--|--|--|
| ☐ Aucun | ☐ Chasse | ☐ Cabanisation |
| ☐ Agriculture | ☐ Pêche | ☒ Sport et loisirs (sports motorisés, VTT, randonnée, escalade, sports aériens, sport d'eaux vives, ...) |
| ☐ Pâturage / fauche | ☐ Perturbation diverses (inondation, incendie, ...) | |
| ☐ Sylviculture | ☐ Décharges sauvage | |

Commentaires :

La zone d'influence du projet est actuellement occupée par les ZMEL existantes, équipées de pontons et de mouillages à destination de la plaisance.

Les usages actuels sont principalement liés à la navigation de plaisance, à l'amarrage des embarcations et à la baignade à proximité immédiate des installations.

Le projet n'a pas vocation à modifier la nature des usages. Il vise uniquement la régularisation administrative et l'adaptation des équipements aux enjeux environnementaux, sans augmentation de la capacité d'accueil.

Ainsi, l'usage des pontons ne sera pas modifié après projet.

c. Milieux naturels et espèces

Milieux naturels :

TYPE D'HABITATS NATUREL	Cocher si Présent	Commentaires	
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse	☒	
	Pelouse semi-boisée	☐	
	Lande	☐	
	Garrigue / maquis	☐	
	Autre :	☐	
Milieux forestiers	Forêt de résineux	☐	
	Forêt de feuillus	☐	
	Forêt mixte	☐	
	Autre :	☐	
Milieux rocheux	Falaise	☐	
	Affleurement rocheux	☐	
	Ebouillis	☐	
	Blocs	☐	
	Autre :	☐	
Zones humide	Fossé, canal	☐	
	Cours d'eau	☐	
	Lac, étang	☒	Le projet est implanté sur le lac d'Annecy. La zone d'influence comprend le plan d'eau, les fonds lacustres et les abords immédiats des pontons.
	Tourbière	☐	
	Gravière	☐	
	Prairie humide	☐	
	Autre : Phragmitaie, roselière	☒	Des roselières littorales sont présentes au début de plusieurs pontons.
	Autre : Herbiers de macrophytes lacustre	☒	Des herbiers de Characées et de Spirogyres sont présents sur le littoral de la commune.
Autres types de milieux	Arbre(s) mort(s)	☐	
	Arbre(s) vivant(s) présentant une cavité, une fissure	☐	

Espèces faune et flore :

Les espèces retenues sont issues du DOCOB du site Natura 2000 « Cluse du lac d'Annecy – Entité du Marais de l'Enfer et des Roselières de Saint-Jorioz » et correspondent aux taxons susceptibles de fréquenter la zone d'étude et d'être concernées par les incidences potentielles du ponton (ombrage, dérangement, modification locale du substrat).

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèces, ...)
Plantes		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
		☐	
Insectes		☐	
		☐	
		☐	
Poissons		☐	
		☐	
		☐	
Amphibiens, Reptiles		☐	
Oiseaux	Rousserole turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	☒	Niche dans la roselière ; possible dérangement en phase travaux ; travaux programmés hors période de nidification
	Rousserole verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)	☒	Niche dans la frange littorale ; impact limité par les travaux ; travaux programmés hors période de nidification
	Rousserole effarvate (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>)	☒	Niche dans la roselière ; possible dérangement en phase travaux ; travaux programmés hors période de nidification
	Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	☒	Utilise les roselières pour la nidification et l'alimentation ; planification des travaux en dehors de la période de nidification
	Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	☒	Utilisation du plan d'eau pour l'alimentation et le repos
	Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	☒	Présente sur le plan d'eau
	Butor étoilé (<i>Botaurus sterralis</i>)	☒	Espèce très sensible et lié à la roselière ; travaux en dehors de la période de nidification
Mammifères terrestres	Castor (<i>Castor fiber</i>)	☒	Présent sur les berges et roselières ; aucune perturbation significative attendue.
	Muscardin (<i>Muscardinus avellanarius</i>)	☒	Présent dans les lisières et les haies ; Impact indirect très faible.
		☐	

3. Incidences du projet

Les incidences du projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues, la zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux environnants.

Cocher les cases concernées :

- | | |
|---|---|
| ☐ Piétinement | ☒ Bruits |
| ☐ Erosion | ☒ Rejets dans le milieu naturel et/ou aquatique |
| ☐ Création de piste ou chemin | ☐ Pollution lumineuse |
| ☐ Modification du réseau hydrographique ou du régime hydrologique | ☒ Déchets |
| ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces) | ☐ Introduction d'espèce non autochtone |
| ☐ Poussières, vibrations | ☐ Autres incidences (préciser) |

Commentaire :

- Phase travaux : les travaux de démolition et de construction de ponton pourront générer du bruit, ainsi que des rejets accidentels dans le milieu, lié à l'utilisation d'engin de chantier, ainsi que des déchets. Ces impacts seront réduits au maximum par les différentes mesures de protection et de surveillance qui seront mises en place.
- Phase d'exploitation : Les installations de la ZMEL sont existantes. Les mesures envisagées durant l'exploitation de la ZMEL viseront notamment à la préservation de la qualité du milieu aquatique et de la protection des milieux naturels. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de police d'exploitation.

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèces (type d'habitat et surface) :

Les installations de la ZMEL étant déjà existantes, le projet ne génèrera aucune destruction ou détérioration d'habitat ou d'habitat d'espèces.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportions) :

Le projet ne génèrera aucune destruction ou perturbation d'espèces.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation, ...) :

Compte tenu des mesures pour préserver la qualité du milieu aquatique lors de l'exploitation de la ZMEL, le projet ne génèrera aucune perturbation d'espèces dans leurs fonctions vitales.

4. Mesures d'évitement et de réduction

Ces mesures visent à supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées préalablement.

Phase travaux :

Eléments ayant une incidence	Habitat ou espèce concernés	Mesures de prévention ou de réduction envisagées
Démolition quai	Avifaune	Travaux en dehors de la période de reproduction
Battage/forage des pieux	Avifaune	

Phase exploitation :

Le projet de ZMEL ne générant aucune incidence sur le milieu, aucune mesure d'évitement et/ou de réduction ne seront mises en place.

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du (des) site(s) Natura 2000 ;
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande de réalisation du projet, et remis au service instructeur.

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du (des) site(s) Natura 2000 concerné(s) :

Les installations de la ZMEL sont existantes et le projet consiste principalement en une régularisation administrative.

Les travaux prévus sur les pontons de Letraz et de Brouillet ainsi que sur le port seront limités dans le temps, et planifiés en dehors des périodes de nidification et de reproduction. Des mesures de protection seront mises en place pour préserver la roselière, les herbiers lacustres et les espèces sensibles.

Pendant la phase d'exploitation, aucun impact n'est attendu, l'usage de la zone restant identique à l'existant.

Par conséquent, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur les sites Natura 2000 adjacents.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé (contenu précisé à l'article R.414-23 du Code de l'Environnement). Ce dossier sera joint à la demande de réalisation du projet et remis au service instructeur.

Fait à :

Le :

Signature :